

Compte-rendu de la séance du 29 mars 2021 du Conseil Municipal d'Ercé-en-Lamée

Présents : MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, THÉPAUT Isabelle, ÉON Christophe, HUBERT Armelle, DELÉPINE Didier, MANROT Crystel, JACOB Erwan, BRÉHIER Sylviane, AULNETTE Maïwenn, BOULIGAND Laëtitia, RENAUD Sébastien,

Absents excusés : FORESTELLO Fabien, JARDIN Jeffrey, Adrien ROULLEAUX

Jeffrey JARDIN a donné pouvoir à Isabelle BERTIN.

Adrien ROULLEAUX a donné pouvoir à Isabelle THÉPAUT.

Vote du taux des taxes locales pour l'année 2021

Mme le Maire rappelle que les taux des taxes locales ont été votés lors de la séance de conseil municipal du 22 mars 2021. Cependant, une erreur de compréhension a été commise suite à la réforme des taxes locales. Pour plus de transparence, Mme le Maire souhaite soumettre de nouveau au conseil municipal le vote des taux des taxes locales. Rappel des taux 2020 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,22 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,43 %

Elle propose de maintenir l'augmentation de 1% des taux, comme il a été voté lors de séance du 22 mars 2021. En compensation de la perte de la taxe d'habitation, la commune percevra désormais la part départementale de la taxe sur le foncier bâti soit 19,9% qui sont à ajouter au taux communal soit à ce jour 40,12%. Enfin, l'Etat met en place un mécanisme correcteur permettant l'ajustement de la compensation à l'euro près.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

- DECIDE d'augmenter de 1% les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- FIXE les taux pour l'exercice 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,52%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,90 %

Présentation de l'état annuel des indemnités des élus - année 2020

Présentation de l'étude financière prospective sur la commune de Monsieur RAPHALEN, conseiller aux décideurs locaux.

Vote du compte Administratif 2020 – Budget Assainissement

Validation du compte de Gestion 2020 - Budget Assainissement

Vote du Budget Primitif 2021- Budget Assainissement

Vote du compte Administratif 2020 – Budget Commune

Validation du compte de Gestion 2020 - Budget Commune

Budget Communal 2021 : Affectation du résultat 2020

Vote du Budget Primitif 2021- Budget commune

Création d'une commission « Création d'une boulangerie et d'un logement »

Mme le Maire expose que la commune dispose d'un planning très contraint pour la réalisation du projet de transformation d'un bâtiment en boulangerie et logement. Ce planning exigera de valider rapidement les phases de maîtrise d'œuvre telles que le diagnostic, les esquisses, l'APS, l'APD. Il conviendrait donc de créer une commission « Création d'une boulangerie et d'un logement » à qui le conseil municipal puisse déléguer la validation des diverses étapes, afin d'éviter de devoir réunir le conseil trop souvent.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer cette commission et offre la possibilité à ceux qui le souhaitent de proposer leur candidature. Elle propose de déléguer à cette commission les décisions relatives à la maîtrise d'œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CRÉE la commission « Création d'une boulangerie et d'un logement »

- COMPOSE la commission comme suit : Isabelle BERTIN, Isabelle THÉPAUT, Erwan JACOB, Didier DELEPINE, et Armelle HUBERT

- DÉLÈGUE à la commission « Création d'une boulangerie et d'un logement » le suivi de la maîtrise d'œuvre et toutes les décisions de validation des phases de maîtrise d'œuvre.

- CHARGE la commission d'exposer lors de chaque séance de Conseil les décisions qu'elle aura prises